

CORONAVIRUS : ressources et informations utiles mises à jour : [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-{{adgroup}}-425080454098\]-search-\[covid](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-{{adgroup}}-425080454098]-search-[covid)

SANTE – SECURITE

La loi sur la santé au travail est promulguée

La loi sur la santé au travail a été publiée au JO du 3 août. Cette loi avait pour objectif de transposer l'ANI sur la santé au travail conclu le 10 décembre 2020. Une part importante des dispositions concerne la médecine du travail mais des mesures concernent directement les préventeurs en entreprises, notamment via le document unique.

La loi a pour objectif de renforcer la prévention primaire : le DUER est renforcé, création du passeport de prévention pour tracer les formations tout au long de la carrière, redéfinition de la définition de harcèlement sexuel dans le code du travail.

Les services de santé au travail évoluent : extension du suivi de l'état de santé aux travailleurs non-salariés, aux chefs d'entreprises et aux travailleurs indépendants, les services de santé au travail deviennent les « services de prévention et de santé au travail » (SPST), décloisonnement entre médecine de ville et médecine du travail, l'accès au dossier médical partagé (DMP) est ouvert au médecin du travail qui pourra l'alimenter.

La prévention de la désinsertion professionnelle au cœur de la loi : cellule dédiée et un partage d'information facilité pour les SPST, visite de mi-carrière et un rendez-vous de liaison pour les arrêts de longue durée, création de comités national et régionaux de prévention et de santé au travail, surveillance du marché des EPI (équipements de protection individuelle).

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445>

Vaccination par les services de santé au travail, mode d'emploi

Le protocole pour la vaccination par les services de santé au travail en date du 9 août délivre un vade-mecum aux médecins du travail et aux infirmiers en santé au travail afin de procéder à la vaccination des salariés contre la Covid-19. Il rappelle également les règles de confidentialité et de traçabilité de la vaccination.

Protocole vaccination : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_vaccination_medecins_du_travail.pdf

Nouvelle version du protocole sanitaire

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19 a été mis à jour le 9 août 2021 pour prendre en compte l'entrée en vigueur du pass sanitaire suite à la publication de la loi n° 2021-1040 relative à la gestion de la crise sanitaire du 5 août 2021.

Protocole sanitaire du 09/08/2021 : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf>

ENVIRONNEMENT

Nouvelle instruction sur la gestion de l'eau en cas de sécheresse hydrologique

Le texte est complété par un guide national de mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires. Un décret du 23 juin 2021 a modifié en profondeur les dispositions applicables à la gestion de la ressource en eau en cas de sécheresse. Dans le cadre de ces nouvelles dispositions, une instruction précise les modalités de gestion de crise liées à la sécheresse hydrologique.

Guide méthodologiques de mise en œuvre :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20secheresse_VF.pdf

Réduction de la pollution de l'air : l'Etat condamné à payer 10 millions d'euros

Le Conseil d'Etat considère que les mesures prises ne permettront pas d'améliorer la situation dans le délai le plus court possible. Il procède donc à la liquidation provisoire de l'astreinte.

Communiqué du CE : <https://www.conseil-etat.fr/actualites/actualites/pollution-de-l-air-le-conseil-d-etat-condamne-l-etat-a-payer-10-millions-d-euros>

Loi climat : de nouvelles attributions pour le CSE en matière de transition écologique

La loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets implique les représentants du personnel dans la transition écologique. Consultations, expertises, BDES et formation intègrent largement ce nouveau sujet.

Mission générale du CSE élargie : L'article L. 2312-8 du code du travail qui précise la mission générale du CSE est enrichi. Ainsi, rappelons que le CSE "a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production". Il est maintenant précisé que cette prise en compte s'effectue "notamment au regard des conséquences environnementales de ces décisions". Il est désormais prévu que le CSE est "informé et consulté sur les conséquences environnementales" des mesures affectant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise. Ainsi, chaque consultation ponctuelle doit donc traiter de l'impact environnemental du projet en cause. La base de données économique et sociale s'appelle désormais base de données économiques, sociales et environnementales. Le célèbre sigle BDES devient donc maintenant "BDESE" (C. trav., art. L. 2312-18, L. 2312-21 et L. 2312-23 mod.).

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924?r=EeDBnzc1gr>